

MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LE RISQUE DE COVID-19

Consignes et procédures

Mise à jour du 10 juin 2021¹

RAPPEL DES MESURES TOUJOURS EN VIGUEUR

Nous rappelons aux communautés chrétiennes que, même en palier d'alerte jaune et vert, des mesures de protection demeurent. En voici la liste :

Palier 1 — Vigilance (vert)

Palier 2 — Préalerte (jaune)

- Nombre maximal de 250 participants dans un lieu de culte. La tenue d'un registre n'est pas obligatoire.
- Une distance minimale de deux mètres est maintenue entre les personnes qui s'y trouvent, même lorsqu'elles demeurent à leur place et ne circulent pas, à moins qu'il s'agisse d'occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu
- Port d'un couvre-visage ou d'un masque de procédure.
- Possibilité d'enlever le couvre-visage ou le masque de procédure lorsque la personne est à sa place, reste silencieuse ou ne s'exprime qu'à voix basse, et pour recevoir la communion.
- Nombre maximal de 50 personnes pour les funérailles et les mariages, avec tenue obligatoire d'un registre.

Tous les paliers

- Il est strictement interdit de faire intervenir un ensemble choral en toutes circonstances ou de faire chanter les participants. S'il y a lieu, un ou deux chanteurs interviendront à une distance supérieure à deux mètres entre elles ainsi qu'entre elles et le public.

¹ Ces mesures s'ajoutent ou viennent préciser des mesures déjà en vigueur dans le diocèse.